



**BULLETIN
MUNICIPAL**

JANVIER 2024

notre commune

travaux

finances

fêtes

assainissement

urbanisme

INFOS

BILAN

DIVERS

ECOLE

cérémonies

**BONNE ANNEE
2024**



Madame, Monsieur.

L'année 2023 est terminée et déjà 2024 est bien entamée. Après une année de sérieuse sécheresse, nous sommes depuis quatre mois témoins de précipitations abondantes. Pour autant, il fallait que nos nappes phréatiques se régénèrent, ce qui maintenant nous rassure.

Lors de la présentation des vœux aux lavignacois, aux nouveaux arrivants et invités, j'évoquais la situation internationale très préoccupante sur le plan sécuritaire et économique en général. En effet, le conflit entre la Russie et l'Ukraine prend une tournure incertaine après deux années de combats de haute intensité, dont on déplore le nombre impressionnant de victimes des deux bords. L'attaque surprise d'Israël le 7 octobre 2023 et sa réplique par une attaque massive provoque, de fait, une instabilité dans cette région du moyen orient.

Ces deux conflits ont un impact évident sur l'économie européenne et notamment en France. Le bouleversement des approvisionnements en énergie a provoqué une inflation sur le prix des matériaux, de l'énergie et des équipements en général, dont les logements. Du coup, le pouvoir d'achat des particuliers, les finances de l'Etat et des collectivités ont été impactés.

Ces bouleversements sécuritaires et économiques amènent les dirigeants de tout niveau à revoir leurs actions et projets à la baisse. A cela, s'ajoute une situation sociale délicate, une éducation nationale qui se cherche et des élèves trop souvent victimes de désorganisations scolaires, manque de professeurs, professeurs pas remplacés, fermeture de classes et inquiétude des parents d'élèves. La fermeture d'une classe à Flavignac est à déplorer.

Dans ce contexte, les élections européennes se tiendront entre le 9 juin 2024. A l'issue de ces élections, 81 députés seront élus en France.

Au niveau de notre commune, nous suivons cette situation inquiétante. Pour autant, nous continuons à poursuivre notre action en faveur des habitants de la commune, notamment dans le domaine des travaux de voirie. Notre situation financière est plutôt satisfaisante malgré l'impact de la crise, mais rien n'est simple.

N'ayant pas eu à augmenter les impôts locaux depuis plusieurs années, nous avons maintenu une gestion appliquée à notre situation de petite commune en maîtrisant les dépenses de fonctionnement à un niveau juste suffisant. Cependant, la prolifération des charges administratives nous oblige à augmenter les rémunérations et charges sociales. Le temps du travail de notre secrétaire de mairie est désormais de 15 heures hebdomadaires.

S'agissant des dépenses d'investissement, grâce à la réduction des dépenses de fonctionnement, nous avons pu dégager un autofinancement convenable qui nous permet d'effectuer des travaux nécessaires sur nos infrastructures.

En cela, nous avons, en 2023, pu réaliser des travaux importants dans l'entrée du bourg de Lavignac qui en avait bien besoin. En premier lieu sur le plan sécuritaire au carrefour de la départementale 46. En second lieu, sur le plan paysager en aménageant la voie communale 01 et la plantation d'arbres formant allée. Désormais l'accueil du public dans notre commune est rehaussé.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez un certain nombre d'informations relatives: aux travaux effectués en 2023, à notre situation financière, à des règles d'urbanisme, à l'assainissement en général et à une manifestation organisée par l'ACCA de Lavignac pour l'essentiel.

Vous trouverez plus particulièrement une page destinée à une ancienne institutrice qui a commencé sa carrière à l'école de Lavignac l'année scolaire 1961-1962. Elle nous a fait le plaisir de venir nous voir à Lavignac et nous l'avons reçu avec un certain nombre d'élus et anciens élèves.

Enfin, espérons que cette année nouvelle permettra de retrouver une situation sociale, sécuritaire et économique, satisfaisante, bien que dans ce domaine je demeure sceptique.

Pour autant, je sais compter sur votre pouvoir de résilience dans ces temps incertains. Mon équipe et moi-même n'avons pas la prétention de tout pouvoir régler sans contraintes. L'administration d'une commune est de plus en plus compliquée. Nous faisons tout pour que les affaires de la commune soient réglées de manière satisfaisante, dans l'intérêt des Lavignacois et Lavignacoises.

Que cette nouvelle année vous apporte le meilleur.

Gérard CHAMINADE.



Le 13 janvier 2024, le Maire et les conseillers municipaux avaient organisé la cérémonie des vœux à la salle polyvalente. Dans son allocution, le Maire a souligné la conjoncture internationale et nationale, les tensions, les incertitudes et la situation économique qui l'impactent sur la vie locale.

Pour autant, il a mis en exergue des motifs de satisfaction avec, notamment, l'évolution démographique de la commune qui porte la population à 170 habitants aujourd'hui, contre 148 en 2014. Il a indiqué que cela a été possible grâce aux dispositions d'urbanisme qui ont permis la construction d'un certain nombre de maisons, et, par voie de conséquence, l'arrivée de nouvelles familles. Au Noël 2023, il a été dénombré 39 enfants de moins de 13 ans.

Il a déclaré que des travaux importants ont été réalisés dans l'entrée du bourg avec la sécurisation du carrefour des quatre routes, la création d'un parking et un nouvel emplacement pour l'éco-point.

Par ailleurs, il a indiqué que l'emprise de la voie communale entrant dans le bourg avait été élargie, ce qui a permis la plantation de 23 tilleuls formant allée. Par ailleurs, il a exprimé une certaine crainte concernant les investissements à venir sur la commune, compte tenu de la conjoncture économique.

Enfin, le Maire a conclu en remerciant le conseil municipal pour son soutien, le personnel communal pour son engagement et celui des bénévoles, puis il a invité les personnes présentes à déguster la galette des rois.



Budget communal

Evolution des taux des impôts et produits correspondants

	Taux 2022	Produits	Taux 2023	Produits
Compensation Taxe d'habitation	9.98		9.98	2 375 €
Foncier bâti	32.91	34 424 €	32.91 *	37 814 €
Foncier non bâti	56.18	11 742 €	56.18	12 584 €
Total taxes: Prévisions		46 166 €		52 773 €
Total taxes: Révisées		48 885 €		59 584 €

* Le taux de la taxe foncière sur les terrains bâtis, affiché à « 32,91 » dans le tableau ci-dessus, peut surprendre le lecteur. Pour des raisons de techniques fiscales, la direction de finances publiques nous demande de voter un taux qui regroupe à la fois le taux communal et l'ancien taux départemental du foncier bâti. Si nous ne procédions pas de la sorte, nous ne pourrions pas récupérer la part départementale du foncier bâti, en remplacement de la taxe d'habitation supprimée sur les résidences principales.

Exécution du budget

Activités	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fonctionnement	88 789.65	95 855.43	102 518.13	97 375.39	112 363.71	116 374.65	128 938.34	140 302,51
Dépenses fonctionnement	54 998.60	56 576.47	64 855.24	67 479.40	67 966.47	76 953.80	76 620.04	82 422,64
Recettes investissement	24 670.03	23 819.50	71 850.66	106 543.65	201 476.39	189 804.33	83 765.64	105 227,58
Dépenses d'investissement	32 548.84	23 819.50	79 389.03	270 722.45	4 465.19	114 999.21	86 232.52	145 493,67
Total Impôt et taxes	36 516,00	41 698,73	46 807,40	46 851,01	48 010,49	61 431,28	65 095,95	72 697,69
Dotations de l'Etat	48 384,33	46 795,32	50 970,06	47 777,40	56 789,78	49 843,40	55 453,31	51 268,63
Total	84 900,33	88 494,05	97 777,46	94 628,41	104 800,27	111 274,68	120 549,26	123 966,32

Les recettes et les dépenses d'investissement sont équilibrées au cours de la préparation du budget de l'année N+1. C'est l'excédent des crédits de fonctionnement qui sert en priorité à combler le déficit d'investissement.

Exécution du budget assainissement

Activités	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes d'exploitation	25 037.52	43 498.10	41 963.81	15 198.59	9 662,00	12 675,20	10 687.10	18 727,66
Dépenses d'exploitation	5 019.97	8 739.43	6 373.44	6 424.05	1 944.87	2 461.66	3 074.70	16 810,02
Recettes investissement	330 228.24	413 351.40	14 608.94	72 610.61	18 496.40	12 521,00	28 817.47	18 600,67
Dépenses d'investissement	224 741.40	420 578.12	17 284.89	75 635.22	4 473.23	4 558,47	15 689.89	14 236,03

DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire par exemple) pour réaliser des travaux et ceux-ci sont terminés. Vous devez donc effectuer une **déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux** (DAACT).

Elle permet d'informer la mairie de la fin de vos travaux et vous attestez de leur **conformité à l'autorisation d'urbanisme obtenue**. Vous devez signer la DAACT ou la faire signer par l'architecte quand il a dirigé les travaux. En fonction du projet, vous devez joindre à la DAACT des attestations certifiant le respect de certaines règles de construction. Vous devez fournir une attestation de prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 et thermique (RT2012) pour les travaux suivants :- Travaux de construction ou d'extension de bâtiment. Travaux de rénovation énergétique. Vous devez déposer votre dossier de DAACT en mairie.

DECLARATION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS FONCIERS

Propriétaire d'un bien immobilier, lorsque vous terminez une construction pour laquelle vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme, vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, en informer la mairie par une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) mais également la Direction générale des Finances publiques dans certains cas : nouvelle construction, agrandissement ou démolition, changement de destination.

Vous pouvez désormais **effectuer cette déclaration en ligne** directement dans votre espace personnel sur impots.gouv.fr, via l'onglet Démarches > Gérer mes biens immobiliers. Cette démarche vient remplacer le système déclaratif « papier » où les propriétaires devaient remplir des déclarations H1/H2/IL/6660-RE. La déclaration sert à déterminer la valeur locative cadastrale (le loyer annuel que la propriété pourrait produire si elle était louée). Elle sert aussi de base de calcul aux impôts directs locaux : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ces dernières semaines, la Direction générale des finances publiques a envoyé des courriels de relance aux propriétaires pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée, mais qui n'ont à ce jour pas déposé de déclaration d'achèvement du point de vue fiscal (même s'ils ont bien déclaré auprès de la mairie l'achèvement et le cas échéant obtenu le certificat de conformité).

PARTICULIERS RACCORDES AU TOUT A L'EGOUT « ATTENTION »

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte, disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est **obligatoire dans le délai de deux ans** à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

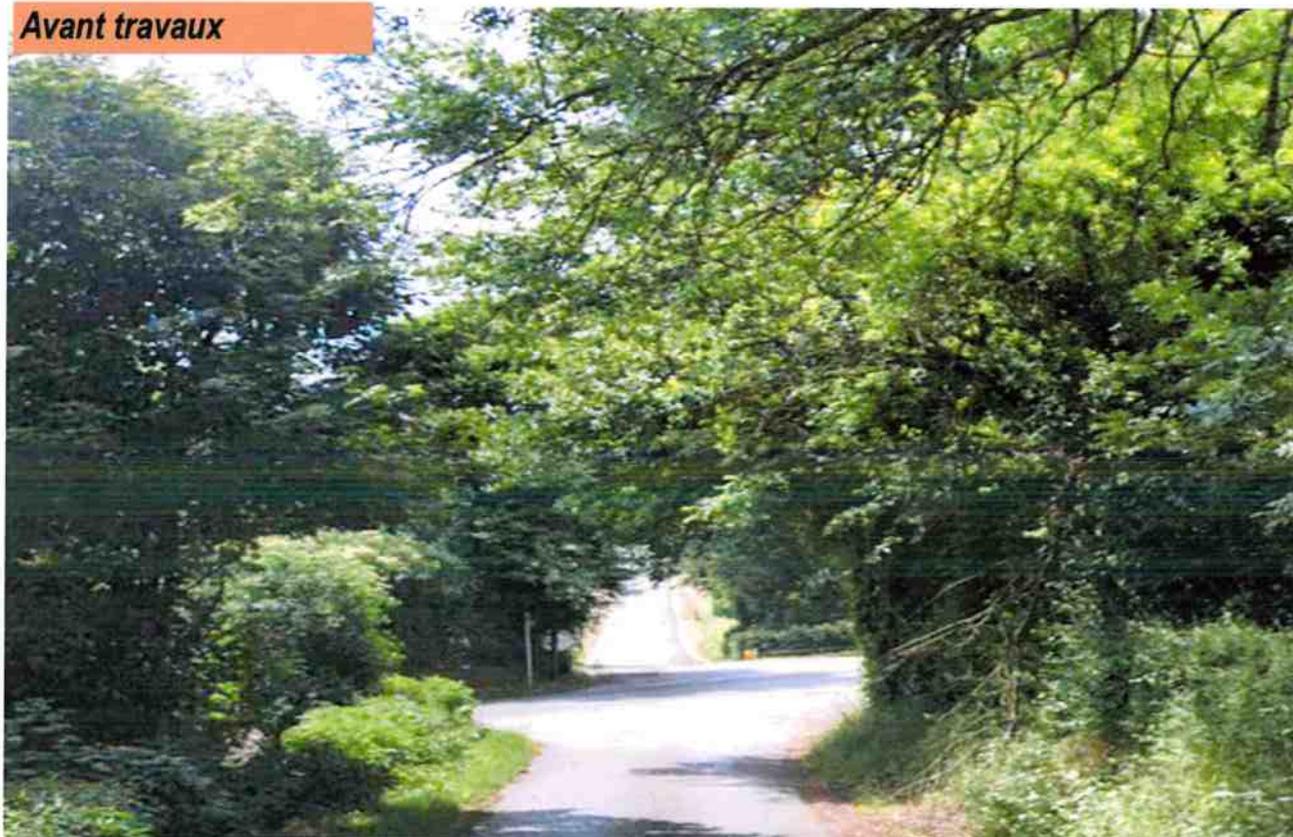
Les canalisations nécessaires pour amener **directement et, sans passer par une fosse et autres installations de même nature**, toutes les eaux usées de l'habitation et éventuellement d'une annexe, à la partie publique du branchement (tabouret), sont à la charge exclusive des propriétaires, elles doivent être maintenues en bon état de fonctionnement par ces derniers.

Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

Lors de la vente d'un immeuble, la non-conformité des installations privées d'assainissement collectif peut être imputée au vendeur par l'acheteur. Pour toute information complémentaire vous pouvez vous rapprocher de la mairie.

Entrée du bourg métamorphosée

Avant travaux



L'entrée du bourg, depuis le carrefour des quatre routes, était caractérisée par une épaisse végétation de chaque côté des voies. Cela avait pour inconvénient de réduire la visibilité, notamment au stop avant l'accès à la D46, considéré comme dangereux. De surcroît, le bourg étant peu visible il ne suscitait pas l'intérêt qu'il mérite. La plantation d'arbres formant allée de tilleuls permet désormais un aspect paysager bien plus agréable et accueillant pour le visiteur.

Après travaux



Nouvel éco-point + parking et élargissement de la vc 203



Depuis le 17 janvier 2024 un nouvel éco-point a été installé au carrefour de la départementale 46 et de la voie communale 01.

Par ailleurs, il est demandé aux usagers de respecter cet emplacement qui doit être maintenu propre, il en va de l'image de marque de la commune. D'autre part le SYDED dénonce des erreurs de tri, voire des incivilités à répétition dans les éco-points de Haute-Vienne. De manière récurrente, l'éco point de la commune

est victime de gestes d'incivilité. Il est constaté de nombreux dépôts qui devraient aller en déchetterie autour des conteneurs, tels que : **des cartons, du mobilier en plastique, des jouets, des articles ménagers, des métaux, de la litière de chats.**

Tous les emballages et tous les papiers sont à déposer dans les conteneurs de tri dédiés. Les sites sur lesquels ils sont regroupés sont appelés éco-point, ils sont généralement composés de 2 conteneurs de tri jaunes dédiés aux emballages ménagers, d'1 conteneur de tri bleu dédié aux papiers et d'1 conteneur de tri vert dédié au verre.

Dans notre commune, ce sont les élus qui entretiennent les abords des éco-points. Les actes d'incivilité (déchets abandonnés, dégradations, nuisances) pourront faire l'objet d'une amende allant de 68 € à 1 500 €. Au fil des années, le type de conteneur peut varier selon les communes d'implantation. Les derniers mis en place par le SYDED sont recouverts d'une photo du Limousin afin de mieux s'intégrer dans le paysage. Autre type de conteneur : tous les bio-déchets, restes alimentaires et végétaux, peuvent également être valorisés grâce à un composteur, Enfin, si des déchets présentent une taille volumineuse : **meubles, gros cartons, gravats, matériels électriques ou électroniques, encombrants ou produits d'une certaine toxicité, les 25 déchetteries du territoire SYDED sont à votre disposition.**



Elagage et débroussaillage de la montée du Bost



La voie communale 201, dans la montée du BOST, avait la particularité d'être très fournie en végétation et arbres à hautes tiges, ce qui avait pour inconvénient de maintenir la route à l'abri du soleil, toute l'année. Par conséquent, pendant les périodes d'hiver, la chaussée restait humide et par grand froid, verglacée. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise DAVAILLE de SORGES en Dordogne, ils ont consisté à abattre les grands arbres et à effectuer une coupe rase de tous les arbustes restants, puis, l'ensemble a été broyé et évacué. Les souches apparentes ont été broyées au ras du sol, afin que le talus puisse être entretenu annuellement lors de l'entretien des voies communales. Coût des travaux: 6 960 € HT.

Agrandissement du parking de la mairie

. Le parking de la mairie, où se situait l'ancien éco-point, était devenu trop petit au regard du nombre de véhicules qui étaient susceptibles d'y prendre place, notamment lors de manifestations à la salle polyvalente. Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg, il a été décidé d'agrandir le parking existant pour obtenir une surface approximative de 950 m². Les travaux ont été exécutés par l'entreprise CMCTP de Saint-Laurent-sur-Gorre. Coût des travaux 13 819 €



Elargissement des accotements VC 01



L'élargissement de l'emprise de la voie communale 01, dans l'entrée du bourg, a été rendu nécessaire, d'une part, pour pouvoir y planter 23 arbres et, d'autre part pour améliorer l'aspect paysager de ce secteur. En effet, l'entrée du bourg ne présentait pas une belle image. Les haies existantes, de part et d'autre, avaient évolué de manière anarchique. Par ailleurs, les accotements, très dégradés, ne permettaient pas aux véhicules de se garer dans de bonnes conditions de part et d'autre de la voie. Les travaux ont été exécutés par l'entreprise CMCTP de Saint-

Laurent-sur-Gorre. Coût des travaux 16 996,43 € HT. Une subvention d'amendes de police de 13 250 € nous a été octroyée. Coût pour la commune 3 746,43 €.

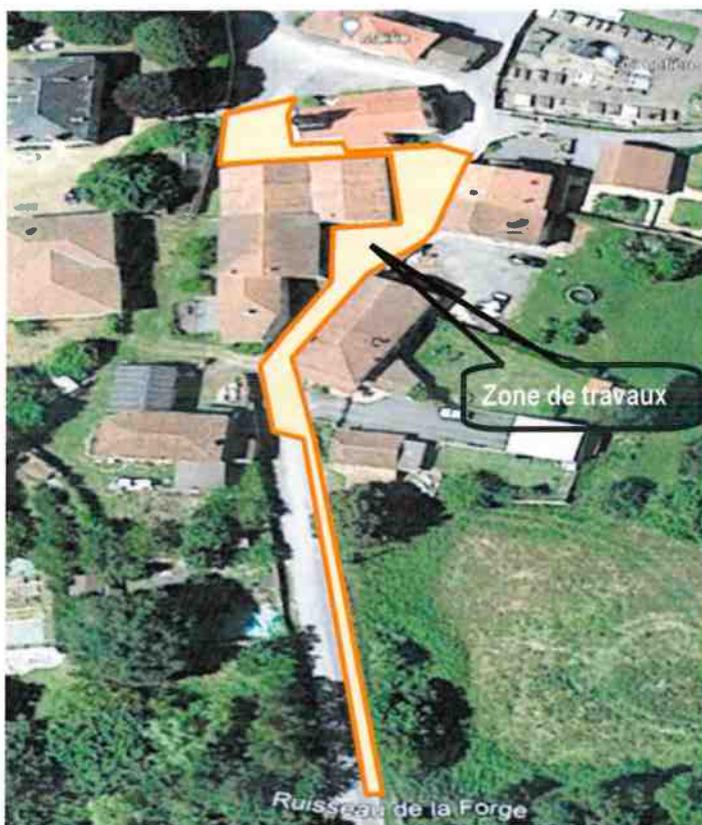
Travaux programmés en 2024

Travaux dans le bourg

Au premier semestre 2024, des travaux dans le bourg de Lavignac auront lieu. En effet, entre l'église et la salle polyvalente, le revêtement de la chaussée est très dégradé et nécessite d'être refait. Par ailleurs, l'écoulement des eaux pluviales depuis l'église ne s'effectue pas bien, notamment dans la partie la plus étroite de la voie communale. Pour cela, il est nécessaire de refaire les écoulements et de les diriger vers le ruisseau de la forge.

Les travaux programmés consistent en la pose de 151 mètres long de caniveaux CC2, la pose d'une canalisation PVC de 53 mètres long vers le ruisseau de la Forge, la reconstitution de la voirie au droit des caniveaux, la scarification, la remise en forme du support existant et pose d'un revêtement bicouche de bitume devant la salle polyvalente. Pendant les travaux la circulation sera réglementée voir interdite certains jours.

Les travaux d'un montant de 34 319 € HT seront réalisés par l'entreprise CMCTP de Saint-Laurent-sur-Gorre. Une subvention a été demandée au Conseil départemental de la Haute-Vienne.



Travaux à la Roussille vc n° 5

Le secteur de la voie communale n° 5 qui va du village de la Roussille à la maison Mallebay est très fortement dégradé et nécessite d'être réparé et aménagé pour retrouver une fonction satisfaisante. En 2023 des travaux importants ont été effectués dans le

centre du village (réfection de la canalisation d'eau potable, réfection de la voirie et canalisation des eaux pluviales). Le dernier secteur de cette voie communale consiste à revoir l'évacuation des eaux pluviales, scarifier la chaussée, régler et compacter le fond de forme sur trois mètres de large, renforcer la chaussée sur dix centimètres et poser un revêtement tricouche sur 870 m². Les travaux d'un montant de 21 481 € HT seront réalisés par l'entreprise CMCTP de Saint-Laurent-sur-Gorre. Une subvention a été demandée au Conseil départemental de la Haute-Vienne.



Démonstration de battage à l'ancienne

Le dimanche 3 septembre 2023 l'association communale de chasse agréée de Lavignac (ACCA) avait organisé une démonstration de battage à l'ancienne, un vide grenier et une exposition de matériels agricoles anciens ainsi qu'un repas champêtre. Cette journée s'est déroulée sous un soleil ardent et dans de très bonnes conditions. Des passionnés de machines anciennes sont venus en nombre et ont apprécié de voir fonctionner cette ancienne batteuse de marque Brouhot avec son lieur de paille Rivière Casalis, le tout entraîné par un tracteur de marque Sift de 1948. Selon la mémoire de certains anciens il n'y avait pas eu de batteuse en fonctionnement sur la commune depuis 1958. C'est dire si cette démonstration a intéressé pas mal d'anciens agriculteurs mais également de nombreux jeunes qui n'ont pas connu cette époque ancienne de battage à la ferme. Le gros tracteur de 1948, avec sa grande courroie d'entraînement, le ronronnement caractéristique de la batteuse mais également celui du lieur de paille aussi impressionnant pour les néophytes est toujours un spectacle attirant.



Cette présentation dynamique, une importante exposition de tracteurs d'un autre âge, mais tous en état de marche, voir complètement rénovés, a fait le bonheur des amateurs avertis. La plupart des tracteurs présents ont été construits dans les années 1950, voir avant. Par ailleurs, les équipes de bénévoles avaient également préparé un repas champêtre, dont de nombreux assistants ont pu se régaler. Le vide grenier, quant à lui, organisé dans des délais très courts, a fait bonne figure et les exposants sont assez satisfaits. La commune remercie les organisateurs qui ont eu cette bonne initiative, ce qui a permis de passer une excellente journée pour les exposants du vide grenier, et des matériels anciens. Nous remercions particulièrement

le propriétaire de l'ensemble de battage qui a installé et fait fonctionner son matériel bénévolement. Enfin, cette journée aura permis à de nombreux visiteurs de découvrir le bourg de Lavignac sous un autre aspect.

Vide grenier





Madame LACOTTE a été institutrice à l'école de Lavignac l'année scolaire 1961-1962, c'était son premier poste dans l'éducation nationale, elle est aujourd'hui à la retraite sur la commune d'Isle. Nous l'avons rencontré tout à fait par hasard et elle a été très heureuse de pouvoir évoquer ces deux années passées dans notre commune, dont elle conserve un excellent souvenir, notamment des enfants dont elle a eu la charge, mais également des habitants du bourg à l'époque. C'est ainsi que nous l'avons invitée à venir nous rencontrer ou elle nous a évoqué ces moments tant appréciés, avec beaucoup de nostalgie. A cette occasion, nous l'avons reçue à la salle de réunion de la mairie où elle a pu retrouver deux de ses anciens élèves avec qui elle s'est entretenu de longs moments. L'un d'entre eux avait apporté de nombreuses photos de classe de l'époque et ce fut un plaisir pour tous de remettre des noms sur ces nombreuses petites têtes. Par ailleurs, et malgré la pluie, nous lui avons fait visiter le bourg, ce qui lui a permis de revoir l'emplacement de son école, fermée depuis 1965, qu'elle a retrouvé avec beaucoup d'émotion. Nous remercions vivement Madame LACOTTE qui nous a honoré de sa visite, que nos vœux les meilleurs l'accompagne.



MADAME LACOTTE ENTOUREE DE DEUX DE SES ANCIENS ELEVES
A gauche, Georges SESOSTRIS à droite Pierre FORGERON

Noël des enfants

Le 16 décembre 2023, le conseil municipal avait invité 39 enfants à l'après-midi récréatif qu'il organisait pour la venue du père Noël sur la commune. Tous ceux qui étaient disponibles, soit presque la totalité, se sont rassemblés avec leurs parents respectifs autour du sapin qui avait été dressé dans la salle polyvalente. Vers 17 heures, le père Noël est arrivé avec sa brouette remplie de jouets, aidé par des accompagnateurs communaux. Les plus petits découvraient bouche bée et les yeux écarquillés ce personnage emblématique pour la première fois, les moins jeunes appréciaient ce moment magique affirmant que le père Noël existe bien et, les plus anciens, affirmant eux aussi qu'il existe bien tout en sachant que derrière sa barbe blanche, Armand jouait remarquablement bien son rôle.



Colis aux aînés

Les aînés de la commune n'ont pas été oubliés puisque c'est 26 colis qui ont été distribués par les élus à nos anciens âgés de 70 ans et plus. C'est toujours avec un grand plaisir qu'ils accueillent ces présents acquis aux établissements LAREDY de Saint -Yrieix. Vous avez peut-être déjà entendu parler des colis de Noël, ces présents, principalement composés de nourriture et gourmandises, offerts aux personnes âgées à chaque fin d'année.



Le colis de Noël est un panier gourmand offert par les mairies aux personnes âgées afin de leur apporter de la gaieté autour de Noël et jour de l'an. La première chose à savoir est que chaque commune définit ses propres règles comme elle l'entend, il n'existe aucune norme. Par ailleurs, certaines municipalités ne pratiquent pas le colis de Noël pour les séniors.

Cérémonie du 8 mai



.Le 8 mai 1945 marque en effet la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe après la capitulation de l'Allemagne nazie. Cette date est aussi celle du souvenir des dizaines de millions de victimes de ce conflit qui a duré 5 ans et qui semble aujourd'hui si lointain. En France, la [loi 46-934 du 7 mai 1946](#) fixe la date de commémoration de la Victoire au 8 mai de chaque année si ce jour est un dimanche. Dans le cas contraire, cette commémoration est prévue le premier dimanche qui suit cette date. Par la suite, la [loi 53-225 du 20 mars 1953](#) prévoit la célébration de cette journée le 8 mai qui devient alors un jour férié. Dans le contexte de la réconciliation franco-allemande, un [décret du 11 avril 1959](#) supprime ce jour férié, même si une commémoration du

8 mai 1945 est maintenue chaque deuxième dimanche du mois de mai. Un [décret du 17 janvier 1968](#) prévoit finalement de commémorer cette date anniversaire chaque 8 mai en fin de journée. Enfin, de 1975 à 1981, cette journée de commémoration est abandonnée au profit du 9 mai, en souvenir du discours de Robert Schumann sur la construction européenne. Par la [loi 81-893 complétant certaines dispositions du code du travail](#), la commémoration du 8 mai est rétablie et le 8 mai devient à nouveau un jour férié

Cérémonie du 11 novembre

Les cérémonies commémoratives ont pour but d'honorer la mémoire de ceux qui ont combattu pour défendre les valeurs de la République, de rendre hommage à toutes les victimes des guerres mais aussi de transmettre la mémoire des conflits du XXe siècle aux jeunes générations.

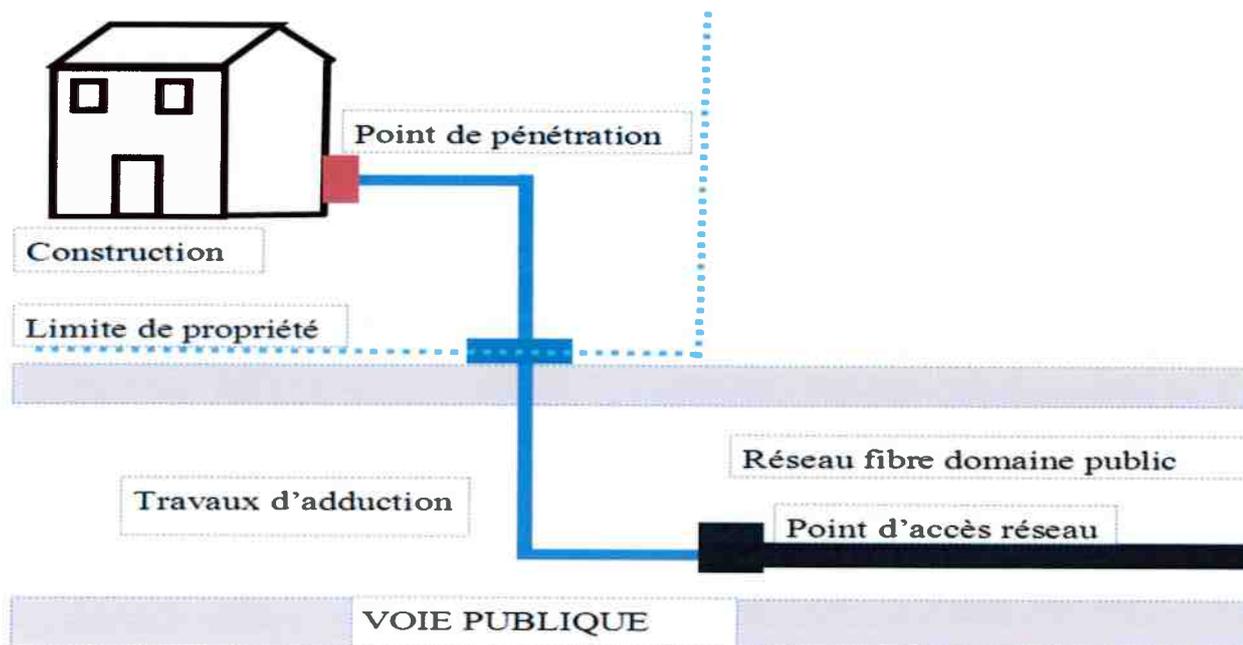
Les cérémonies publiques sont organisées sur ordre du Gouvernement, mais également par des autorités locales qui peuvent prendre l'initiative d'instituer des journées de commémoration d'événements historiques, sous la présidence du Préfet ou d'un représentant de l'État. Le Maire est responsable du déroulement des cérémonies publiques dans sa commune.

Aussi, n'ayant plus de porte-drapeaux à notre dispo-



sition il a été décidé de faire fabriquer un drapeau à l'effigie de la commune. Monsieur le Maire ainsi que quelques conseillers municipaux et habitants de la commune se sont retrouvés au monument aux morts pour la commémoration de l'anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918. . À cette occasion, Patrick ROUGERIE a accepté d'être notre nouveau "porte-drapeau". En effet, jusqu'à présent c'était notre ami Christian Verdeaux de Flavignac qui participait, avec le drapeau de son association, à nos cérémonies. Ayant déménagé en d'autres lieux, il ne peut plus être présent et nous le remercions vivement pour son engagement auprès de nous. Merci à tous pour ce moment de recueillement.

ADDUCTION DES CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES EN ZONE PUBLIQUE DE FIBRE DORSAL



Le raccordement à la fibre optique s'effectue systématiquement en utilisant les infrastructures de télécommunications existantes. Il arrive cependant que certaines constructions ne soient pas encore raccordées au réseau de télécommunications sur le domaine public (constructions neuves ou logements jamais raccordés au réseau cuivre historique). Dans ces deux situations, il est indispensable de réaliser des travaux dits "d'adduction" pour raccorder ensuite le logement concerné à la fibre. La réglementation impose de réaliser cette adduction télécom dans le respect des normes de l'Opérateur d'Infrastructure fibre. Cette même logique d'adduction s'applique pour l'accès aux réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité par exemple.

Les travaux réalisés sur le domaine public, en dehors du droit du terrain. Ces travaux sont à la charge de DORSAL.

Jusqu'à décembre 2020, ces travaux d'adduction télécom étaient le plus souvent réalisés par Orange, dans le cadre du service universel du téléphone, avec une participation financière du demandeur. Depuis janvier 2021, dans les zones fibrées, il revient désormais à l'Opérateur d'Infrastructure fibre d'assurer l'adduction des logements à son réseau, en l'occurrence DORSAL pour les zones de déploiement public (RIP) situées en Corrèze, en Creuse ou en Haute-Vienne.

En moyenne, le coût réel des travaux d'adduction télécom d'une habitation s'élève à 3500 euros TTC. Une participation forfaitaire de 1000 euros seulement vous sera demandée par DORSAL.

À titre de comparaison, la participation financière moyenne des demandeurs pour une adduction est de : 1845 € pour le réseau électrique, 450 € pour le chauffage au gaz et 1 000 € pour l'eau chaude et la cuisson (gaz), 2 000 € pour le réseau d'eau, 1 500 € en aérien et 2 500 € en souterrain pour le réseau cuivre historique.

L'adduction est différente du raccordement final à la fibre !

Si votre habitation est déjà raccordée à un réseau télécom, vous n'avez pas besoin de réaliser d'adduction pour profiter de la fibre ! Dès lors que votre adresse est éligible à la fibre, vous pouvez vous abonner auprès de l'opérateur de votre choix. Une dernière section de fibre sera alors déployée par ce dernier, depuis le Point de Branchement Optique (PBO) le plus proche situé dans la rue, jusqu'à l'intérieur de votre logement. Grâce au montage financier mis en place par les collectivités, ce raccordement n'est pas facturé.

CIAS

Centre intercommunal d'action social

Pays de Nexon-Monts de Châlus - 87800 NEXON



Directrice: Madame Patricia LATHIERE DEBEAULIEU tel: 05.87.31.00.47

Secrétariat: tel: 05.55.36.07.98

Accueil jeunesse CHALUS-NEXON (à partir de la 6ème):

Contact: AAJPN NEXON: tel: 05.55.58.11.05 (AAJPN)

Accueil de loisirs, bouge tes jeunes CHALUS: contact Tel : 05.55.78.60.53 (CIAS)

Accueil de loisirs, bouge tes Loulous FLAVIGNAC: Contact: 05.55.36.07.98

**Accueil de loisirs, bouge tes copains BUSSIERE-GALANT (de 6 à 12 ans)
contact tel : 05.55.36.07.98**

**Accueil de loisirs, le terrier des galoupiaux JANAILHAC (4 à 12 ans):
contact: 05 55 00 76 58**

Multi Accueil LiLi Prune Les CARS (Crèche) : contact tel 05 55 36 03 85

Pirouette Cacahuète St Maurice les Brousses : contact tel: 05 55 57 50 07

Relais petite enfance LES CARS: contact: 06 33 65 85 75

Relais petite enfance JANAILHAC: les P'tits Bouts : contact: 06.33.65.85.75

FRANCE SERVICE CHALUS : contact 05.19.09.00.04

FRANCE SERVICE NEXON : contact 05 55 58 11 05

SERVICE MANDATAIRE (AIDE A DOMICILE) : contact 05.55.36.07.98

Services communaux

Mairie

Adresse:

01, le Bourg
87 230 LAVIGNAC

Téléphone:

05 55 36 94 36

Messagerie:

mairie.lavignac@orange.fr

Heures d'ouverture:

Lundi : 13 h 30 à 17 h 30

Mercredi : 13 h 30 à 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 à 17 h 30

Permanence du Maire:

Aux heures d'ouverture de la mairie.

tel-dom : 05 55 36 91 19

tel-port : 06 32 30 25 66

1ère Adjointe : 06 61 72 55 49

2ème Adjointe : 06 72 71 38 92

Location salle polyvalente

Montant de la location:**Particuliers de la commune**

Gratuit une fois l'an pour associations communales.

150 € le week-end de deux ou trois jours

40 € la demi-journée

80 € la journée

Particuliers et associations extérieurs à la commune

220 € le week-end de deux ou trois jours

55 € la demi-journée

110 € la journée

Electricité: La consommation réelle constatée sur compteur est facturée **0.58 € le KW**
La demande de paiement est effectuée par émission d'un titre de recettes.

Assainissement

Participation pour le financement de l'assainissement collectif PFAC

Le fait générateur de la PFAC est le raccordement effectif au réseau.

- Par branchement logement neuf : **600 €**
- Par branchement logement existant : **600 €**
- Redevance annuelle fixe : **90 €**
- Redevance assise sur le nombre de m3 : **0.80 €**
- Redevance agence de l'eau, par m3 : **0.16 €**

Cimetière

Concession: prix de vente au m² : **40 €**

Délais de construction éventuelle d'un caveau:
3 ans à partir de l'achat de la concession.

Columbarium: location 15 ans : **400 €**
location 30 ans : **700 €**